BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

Première Législature

LOI N° 16/95 ADP

PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS RELATIVE A L'IMPÔT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (B.I.C.)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE,

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n° 6/65/AN du 26 Mai 1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des Tabacs, ensemble ses modificatifs ;

A délibéré en sa séance du 9 Mai 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Code des Impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 23 : "Les contribuables qui effectuent des opérations d'achat-revente et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 15 Millions et inférieur à 50 Millions sont placés sous le régime simplifié d'imposition".

Lire :

"Article 23 nouveau : **Sont placés sous le régime simplifié d'imposition :**

1° - Les contribuables qui effectuent des opérations d'achat-revente et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 15 Millions et inférieur à 50 Millions ;

2° - Les contribuables qui effectuent des opérations autres que d'achat-revente dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 Millions et qui sont exclus du champ d'application de la Contribution du Secteur Informel.

Les personnes morales sont exclues du régime simplifié d'imposition quels que soient la nature de leurs activités et le niveau de leur chiffre d'affaires".

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 9 Mai 1995.

Le Secrétaire de Séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée des Députés du Peuple